

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

Le lundi 12 avril 2021 - 19h - Saint-Mesmin



L'an deux mille-vingt-et-un, le 12 du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MESMIN, dûment convoqué, le 7 avril, s'est assemblé à Saint-Mesmin sous la présidence de Madame Anne ROY, Maire, pour la session ordinaire.

Présents (14) : BELAUD Céline, BITEAU Antoine, BITEAU Christelle, CHAUVET Christelle, DUCOUT Jean-Louis, DIGUET HERBERT Séverine, LABAEYE Patrice, LEBLOND François-Xavier, PERAU Henri, ROUSSEAU Hervé, ROUGER Emmanuelle, ROY Anne, VASSEUR Anne, VASSEUR Jean-Charles.

Excusés ayant donné pouvoir (4) : DUJOUR Jean-Baptiste (Pouvoir à Patrice LABAEYE), HERAUD Sophie (pouvoir à Séverine DIGUET HERBERT), MORET Fabien (Pouvoir à Hervé ROUSSEAU), PARREAU Jessica (pouvoir à Anne ROY).

Secrétariat de séance : Séverine DIGUET HERBERT

Table des matières

1.	PREAMBULE	2
1.1.	ASSEMBLEES	2
1.1.1.	Conseil municipal précédent	2
1.1.2.	Conseil municipal du jour	2
2.	DELIBERATIONS	2
2.1.	FINANCES	2
2.1.1.	Approbation des comptes de gestion	2
2.1.1.1.	Budget principal : Approbation compte de gestion 2020	3
2.1.1.2.	Budget annexe "Activités commerciales" : Approbation compte de gestion 2020	3
2.1.1.3.	Budget annexe "Lotissement La Prée" : Approbation compte de gestion 2020	3
2.1.2.	Approbation des comptes administratifs	4
2.1.2.1.	Budget principal : Approbation compte administratif 2020	4
2.1.2.2.	Budget annexe "Activités commerciales" : Approbation compte administratif 2020	5
2.1.2.3.	Budget annexe "Lotissement La Prée" : Approbation compte administratif 2020	6
2.1.3.	Affectation des résultats	7
2.1.3.1.	Budget principal : Affectation des résultats 2020	7
2.1.3.2.	Budget annexe "Activités commerciales" : Affectation des résultats 2020	7
2.1.4.	Fiscalité directe locale : vote des taux 2021	8
2.1.5.	Financement de la compétence scolaire maternelle - primaire	9
2.1.5.1.	Contrat d'Association avec l'OGEC de Saint-Mesmin : convention 2021-2023	9
2.1.5.2.	Participation financière de la commune au profit de l'école privée sous contrat d'association avec l'OGEC	10
2.1.5.3.	Participation financière aux frais de fonctionnement du RASED - année scolaire 2020 2021	10
2.1.6.	Subventions et avantages en nature à des tiers : 1ère attribution 2021	11
2.1.7.	Subvention 2021 : Echancier de versement à l'association « Les Petites Canailles »	12
2.1.8.	City stade : Plan de financement et demande de subvention au conseil départemental (CVT 2021)	13
2.1.9.	Budgets primitifs 2021	14
2.1.9.1.	Budget principal : budget primitif 2021	14
2.1.9.2.	Budget annexe "Activités commerciales" : budget primitif 2021	16
2.1.9.3.	Budget annexe "Lotissement La Prée" : budget primitif 2021	17
2.1.9.4.	Budget annexe "Eco-Lotissement l'Auquoire" : budget primitif 2021	18
2.2.	RESSOURCES HUMAINES	19
2.2.1.	Contrat d'apprentissage : création d'un poste	19
2.3.	VIE ASSOCIATIVE	20
2.3.1.	Maison Départementale des Associations de la Vendée : adhésion 2021	20
3.	INFORMATIONS	21
3.1.	DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL	21

1. PREAMBULE

Madame la Maire ouvre la séance

1.1. ASSEMBLEES

1.1.1. Conseil municipal précédent

Le procès-verbal de la séance du 15 mars est approuvé à l'unanimité.

1.1.2. Conseil municipal du jour

Madame la Maire

- Informe du retrait des délibérations suivantes faute d'éléments suffisants :
 - o Participation financière des communes des élèves de l'école publique non résidants à Saint-Mesmin
 - o Subvention 2021 : Echancier de versement à l'association « Familles rurales »
- demande l'autorisation au conseil municipal d'ajouter plusieurs délibérations relatives
 - o Participation financière aux frais de fonctionnement du RASED, année scolaire 2020-2021
 - o Projet City stade : demande de subvention au conseil départemental (CVT 2021)
 - o Contrat d'apprentissage
 - o **Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'ajout des 3 délibérations.**

2. DELIBERATIONS

2.1. FINANCES

2.1.1. Approbation des comptes de gestion

Le **compte de gestion** est le document retraçant l'exécution budgétaire, de l'année n-1, **responsabilité du trésorier, comptable public.**

Le **compte administratif** est le document retraçant l'exécution budgétaire, de l'année n-1, **responsabilité du maire, l'ordonnateur.**

Le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion est également **soumis au vote de l'assemblée délibérante** qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents pour la partie des résultats budgétaires de l'exercice (compte administratif et compte de gestion).

Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une **charge de fonction et une obligation d'ordre public.**

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la **responsabilité personnelle et pécuniaire** de celui-ci.

Il est précisé que la commune de Saint-Mesmin comptait 3 budgets sur l'année 2020 + 1 en 2021

- budget principal
- budget annexe « activités commerciales »
- budget annexe « lotissement La Prée »
- **budget annexe « éco-lotissement L'Agoire »**

2.1.1.1. Budget principal : Approbation compte de gestion 2020

Madame la Maire certifie que les résultats du compte de gestion et du compte administratif sont identiques.
Le compte de gestion, dans son intégralité, est mis à disposition des élus municipaux.

Le Conseil municipal , à l'unanimité,

- APPROUVE le compte de gestion 2020, dressé par le centre des finances publiques des herbiers et certifié conforme par Madame la Maire,
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

2.1.1.2. Budget annexe "Activités commerciales" : Approbation compte de gestion 2020

Madame la Maire certifie que les résultats du compte de gestion et du compte administratif sont identiques.
Le compte de gestion, dans son intégralité, est mis à disposition des élus municipaux.

Le Conseil municipal , à l'unanimité,

- APPROUVE le compte de gestion 2020, dressé par le centre des finances publiques des herbiers et certifié conforme par Madame la Maire,
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

2.1.1.3. Budget annexe "Lotissement La Prée" : Approbation compte de gestion 2020

Madame la Maire certifie que les résultats du compte de gestion et du compte administratif sont identiques.
Le compte de gestion, dans son intégralité, est mis à disposition des élus municipaux.

Le Conseil municipal , à l'unanimité,

- APPROUVE le compte de gestion 2020, dressé par le centre des finances publiques des herbiers et certifié conforme par Madame la Maire,
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

2.1.2. Approbation des comptes administratifs

Le compte administratif est établi en fin d'exercice par le président de l'assemblée délibérante.

Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité.

Le compte administratif est ainsi le **bilan financier de l'ordonnateur** qui **doit rendre compte** annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Le compte administratif doit être voté après que l'assemblée délibérante se soit prononcée sur le compte de gestion.

Lorsque le conseil municipal débat du compte administratif, il ne peut être présidé par la personne l'ayant élaboré, en occurrence le maire. Le conseil doit élire un président « spécial ».

- Madame le maire propose que monsieur Rousseau , 1er adjoint, fasse procéder au vote, 1 vote pour chaque compte administratif.
- **A l'unanimité, le conseil municipal accepte que M Hervé ROUSSEAU fasse procéder au vote des comptes administratifs.**

Madame la Maire, Présidente de la commission permanente finances,

- **Présente les comptes administratifs**
- **Ne prend pas part au vote des comptes administratifs et**
- **Ne signe pas les pages de signature du vote des comptes administratifs.**

2.1.2.1. Budget principal : Approbation compte administratif 2020

Madame la maire présente les variations importantes entre les inscriptions et réalisations budgétaires.

A. EN FONCTIONNEMENT

a) Les recettes supplémentaires

- *en remboursement de personnel lié à l'absence longue de la secrétaire générale des services,*
- *liées à l'augmentation du nombre de ventes de maison en 2020,*
- *liées à des remboursement d'assurances.*

b) Les recettes non réalisées

Liées essentiellement au contexte sanitaire qui a provoqué un ralentissement des activités et chantiers :

- *Moins de travaux,*
- *Moins de repas au restaurant scolaire,*
- *Moins de locations de salles.*

c) Les dépenses non réalisées

Liées essentiellement au contexte sanitaire :

- *Moins de consommations d'électricité liée à un usage très ralenti des salles communales,*
- *Une baisse en quantité de la facturation du prestataire du restaurant scolaire, en corrélation directe avec la baisse du nombre de repas,*

Mais aussi une subvention d'équilibre non réalisée pour le budget annexe la Prée puisque le budget n'a pu être clos en 2020,

Quelques subventions non mandatées en 2020.

B. EN INVESTISSEMENT

d) Les recettes non réalisées

- *Un appel à remboursement de FC TVA non mis en œuvre (dossier à compléter),*
- *Des subventions non sollicitées compte-tenu que les travaux n'ont pu se faire (relais-jeunes),*

e) Les dépenses non réalisées

- *Il est à noter des dépenses non réalisées sur des travaux essentiellement de voirie.*

Madame la Maire quitte la salle et le vote est conduit par Monsieur ROUSSEAU, 1er adjoint.

2020	Résultat de Fonctionnement	
A	Recettes	1 189 284,13 €
B	Dépenses	814 309,37 €
C = (A-B)	Résultat de l'exercice	374 974,76 €
	Résultat d'Investissement	
F	Recettes	734 949,32 €
G	Dépenses	440 087,75 €
H = (F-G)	Résultat de l'exercice	294 861,57 €

Le Conseil municipal , à l'unanimité,

- ARRETE les montants définitifs du compte administratif 2020 tels qu'indiqués ci-dessus et conformes au compte de gestion présenté ce jour,
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Madame la Maire réintègre la salle et reprend la présidence de la séance.

Monsieur ROUSSEAU l'informe que le compte administratif a été approuvé à l'unanimité des votants.

Madame la Maire remercie les conseillers pour leur confiance.

2.1.2.2. Budget annexe "Activités commerciales" : Approbation compte administratif 2020

Madame la maire présente les variations importantes entre les inscriptions et réalisations budgétaires.

A. EN FONCTIONNEMENT

Il est précisé que 10 mois loyers ont été titrés alors que locataires ont été présents uniquement 6 mois.

Il sera nécessaire d'annuler les titres pour 4 mois soit pour la somme de 3 600 € qui viendront donc en réduction des recettes 2021.

B. EN INVESTISSEMENT

Pas de variation notable entre les réalisations et les prévisions.

Madame la Maire quitte la salle et le vote est conduit par Monsieur ROUSSEAU, 1er adjoint.

2020	Résultat de Fonctionnement	
A	Recettes	6 000,00 €
B	Dépenses	1 810,62 €
C = (A-B)	Résultat de l'exercice	4 189,38 €
	Résultat d'Investissement	
F	Recettes	7 344,51 €
G	Dépenses	5 111,48 €

H = (F-G)	Résultat de l'exercice	- 2 233,03 €
-----------	------------------------	--------------

Le Conseil municipal , à l'unanimité,

- ARRETE les montants définitifs du compte administratif 2020 tels qu'indiqués ci-dessus et conformes au compte de gestion présenté ce jour,
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Madame la Maire réintègre la salle et reprend la présidence de la séance.

Monsieur ROUSSEAU l'informe que le compte administratif a été approuvé à l'unanimité des votants.

Madame la Maire remercie les conseillers pour leur confiance.

2.1.2.3. Budget annexe "Lotissement La Prée" : Approbation compte administratif 2020

A. EN FONCTIONNEMENT

Il est précisé que les écritures comptables n'ayant pas été terminées, le budget n'a pas encore eu à percevoir la subvention d'équilibre prévue du budget principal pour financer les dépenses non répercutées sur le prix de vente. Une subvention de 20 000 e avait été envisagée, finalement celle-ci devra s'élever au montant du déficit de l'exercice inférieur aux prévisions.

Madame la Maire quitte la salle et le vote est conduit par Monsieur ROUSSEAU, 1er adjoint.

2020	Résultat de Fonctionnement	
A	Recettes	69 896,12 €
B	Dépenses	86 094,66 €
C = (A-B)	Résultat de l'exercice	- 16 198,54 €
Résultat d'Investissement		
F	Recettes	40 864,27 €
G	Dépenses	40 864,27 €
H = (F-G)	Résultat de l'exercice	- €

L'opération de réalisation et vente du lotissement étant terminée, la clôture du budget annexe sera proposée lors d'un prochain conseil municipal.

Le Conseil municipal , à l'unanimité,

- ARRETE les montants définitifs du compte administratif 2020 tels qu'indiqués ci-dessus et conformes au compte de gestion présenté ce jour,
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Madame la Maire réintègre la salle et reprend la présidence de la séance.

Monsieur ROUSSEAU l'informe que le compte administratif a été approuvé à l'unanimité des votants.

Madame la Maire remercie les conseillers pour leur confiance.

2.1.3. Affectation des résultats

2.1.3.1. Budget principal : Affectation des résultats 2020

Résultats 2020	Résultat de Fonctionnement	
A	Recettes	1 189 284,13 €
B	Dépenses	814 309,37 €
C = (A-B)	Résultat de l'exercice	374 974,76 €
D	R002- Excédent antérieur reporté	317 396,74 €
(C+D)	Résultat à affecter	692 371,50 €
	Résultat d'Investissement	
F	Recettes	734 949,32 €
G	Dépenses	440 087,75 €
H = (F-G)	Résultat de l'exercice	294 861,57 €
	Reste à Réaliser (RAR)	- 141 500,00 €
I	- Dépenses	- 208 500,00 €
	- Recettes	67 000,00 €
J	R001 – Déficit antérieur reporté	- 365 143,16 €
(H-I+J)	Résultat à affecter	- 211 781,59 €
RI - compte 1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	211 781,59 €
RF - compte 002	Reste à affecter	480 589,91 €
	Total	692 371,50 €

Le Conseil municipal à l'unanimité,

- FIXE l'affectation de résultat comme présenté ci-dessus,
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

2.1.3.2. Budget annexe "Activités commerciales" : Affectation des résultats 2020

2020	Résultat de Fonctionnement	
A	Recettes	6 000,00 €
B	Dépenses	1 810,62 €
C = (A-B)	Résultat de l'exercice	4 189,38 €
D	R002- Excédent antérieur reporté	1 367,24 €
(C+D)	Résultat à affecter	5 556,62 €
	Résultat d'Investissement	
F	Recettes	7 344,51 €
G	Dépenses	5 111,48 €
H = (F-G)	Résultat de l'exercice	2 233,03 €
	Reste à Réaliser (RAR)	- €
I	- Dépenses	- €
	- Recettes	- €
J	R001 – Déficit antérieur reporté	- 7 344,51 €
(H-I+J)	Résultat à affecter	- 5 111,48 €
compte 1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	5 111,48 €
compte 002	Résultat de fonctionnement reporté	445,14 €

Le Conseil municipal à l'unanimité,

- FIXE l'affectation de résultat comme présenté ci-dessus,
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

2.1.4. Fiscalité directe locale : vote des taux 2021

Le conseil municipal a le pouvoir de voter les taux des impôts locaux seulement depuis 1981.

Le conseil municipal vote chaque année, le taux de :

- Taxe d'habitation (TH) payée par les ménages,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

Le vote des taux doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés avant le 15/04/N.

En 2020

- Taxe habitation = 15.82 %
- Foncier bâti = 16.64 %
- Foncier non bâti = 38.93 %

En 2021

Afin de prendre en compte la réforme de la taxe d'habitation et de respecter le pacte financier et fiscal moral 2018-2021 entre les communes et leur groupement, la communauté de communes du Pays de Pouzauges, Madame la Maire propose de fixer les taux suivants :

- taxe foncière sur le bâti : 33,16 % (dont 16,64 % de part communale et 16,52 % départementale)
- taxe foncière sur le non bâti : 38,93 %

Comment remplacer la taxe d'habitation (TH) ?

L'état va compenser les recettes la taxe d'habitation mais la compensation ne présente pas la dynamique d'une taxe, c'est-à-dire qu'elle n'a plus de coefficient lié à l'activité.

Comment se passe la réforme de la TH ?

Dans ses grandes lignes, la réforme de la TH se déroule ainsi

- *Pour les contribuables*
 - *80 % des contribuables n'ont pas payé de TH en 2020,*
 - *dégrèvement progressif jusqu'en 2022 pour les 20% restants,*
- *2020 : encaissement TH par les communes*
- *2021 et 2022 : encaissement de la TH par l'Etat et compensation aux communes et EPCI,*
- *2023 :*
 - *Suppression TH sur les résidences principales*
 - *TH uniquement pour les résidences secondaires : la THR*

Le Conseil municipal , à l'unanimité,

- **FIXE** les taux de fiscalité directe locale ainsi que présenté,
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération,
- **CHARGE** Madame la Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

2.1.5. Financement de la compétence scolaire maternelle - primaire

2.1.5.1. Contrat d'Association avec l'OGEC de Saint-Mesmin : convention 2021-2023

Annexe 1 : Projet de convention du contrat d'association 2021-2023

Cadre général

Que la commune ait ou non une école publique sur son territoire, elle doit participer aux dépenses de fonctionnement de l'école privée implantée dans sa commune avec laquelle **elle a un contrat d'association**.

Participation de la commune de résidence aux dépenses de fonctionnement d'une ÉCOLE PRIVÉE sous contrat d'association située sur son territoire			
Pour un élève de classe maternelle ou élémentaire			Observation
Présence d'une école publique dans la commune	Obligation de participation	Montant de la participation de la commune	
OUI	OUI (art R 442-44 du code de l'éducation)	Coût moyen par élève des classes élémentaires publiques de la commune (art L 442-5 et R 442-44 du code de l'éducation)	Dans tous les cas (maternelles ou élémentaires), il est recommandé au maire de la commune de signer une convention avec l'OGEC notamment pour déterminer les conditions de financement.
NON		Coût moyen départemental des classes élémentaires publiques	

Référence financière

La référence financière sera le coût moyen d'un élève dans l'école publique (classes élémentaires, et classes maternelles puisque l'âge de scolarisation obligatoire est désormais à partir de 3 ans).

Participation financière

Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la collectivité.

Limites de la participation financière

- Les avantages consentis par une commune au fonctionnement des classes sous contrat d'association ne peuvent pas être proportionnellement supérieurs à ceux consentis pour l'école publique.
- Le montant de la participation à l'école privée **ne peut pas non plus être simplement aligné** sur celui de l'école publique. Dès lors, **la commune doit s'appuyer sur le budget prévisionnel de l'école privée pour calculer sa contribution**. Ce qui signifie que si le coût d'un élève de l'école publique est supérieur à celui d'un élève de l'école privée, la commune ne peut pas verser la même contribution à l'école privée. Cela reviendrait à subventionner les dépenses d'investissement de l'école privée, ce qui est illégal.

La parité entre l'école publique et l'école privée ne signifie pas que l'école privée doit percevoir le même montant que l'école publique, mais que les mêmes dépenses de fonctionnement doivent être prises en compte pour les deux écoles. **De ce fait le montant de la subvention communale ne peut être supérieur au montant réel et justifié (compte d'emploi) des dépenses de fonctionnement de l'école privée.**

Madame la Maire présente les modifications par rapport à la précédente convention relatives aux **conditions d'éligibilité des élèves retenus dans le calcul** c'est-à-dire que la commune n'est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire.

Question /Remarque : moins la commune a d'élèves à l'école publique plus elle doit verser à l'école privée. Financer au-delà de ses obligations en terme de conditions d'éligibilités présente le risque d'un déplacement des inscriptions de l'école publique vers l'école privée. Il s'agit de ne pas défavoriser une école par rapport à l'autre, les 2 sont importantes pour la commune.

Le Conseil municipal , à l'unanimité,

- **APPROUVE** le contrat d'association joint en annexe,
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

2.1.5.2. Participation financière de la commune au profit de l'école privée sous contrat d'association avec l'OGEC

Les OGEC (Organismes de gestion de l'Enseignement catholique) constituent les supports juridiques, économiques et financiers des établissements catholiques d'enseignement. Responsable de la gestion économique, financière et sociale de l'établissement, l'OGEC exerce cette fonction en tenant compte du projet d'établissement, du Statut de l'Enseignement catholique, et de l'autorité de tutelle. Il s'assure du versement des cotisations aux services de l'Enseignement catholique.

Commune	Ecole Privée élèves présents au 1/1/N	Ecole Privée élèves entrées après le 01/01/N	Ecole Privée Total
Saint-Mesmin	96	2	98
Total	114	4	118

Pour l'année 2021

En l'état actuel des données comptables à notre disposition, il n'est pas possible de déterminer

- le coût élève école publique et
- le coût élève école privée.

Ainsi il est proposé de reporter la délibération fixant le montant à allouer à l'OGEC.

Toutefois, compte-tenu que la commune va verser un forfait communal à l'OGEC et afin de ne pas pénaliser cette association en terme de trésorerie.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, en référence au contrat d'association 2021-2023 :

- DECIDE de reporter la fixation du montant du forfait communal,
- DECIDE d'allouer dans l'attente de la fixation un montant de 52 000 € correspondant à 80 % du montant du forfait 2020,
- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6558 du Budget principal,
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

2.1.5.3. Participation financière aux frais de fonctionnement du RASED - année scolaire 2020 2021

Considérant que le réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté (RASED) de Pouzauges est une structure éducative qui apporte une aide aux enfants en difficulté au sein des écoles maternelles et élémentaires dont fait partie Saint-Mesmin,

Considérant que depuis la rentrée 2016- 2017, il a été convenu entre la commune de Pouzauges et les communes concernées par cette aide, de participer financièrement sur la base d'un montant par classe,

Considérant la délibération de la commune de Pouzauges du 12 octobre 2020, n° CM 12102020-05, fixant le montant de la participation aux frais de fonctionnement du RASED à 14,28€ par classe pour l'année 2020- 2021,

Considérant que l'école publique bénéficie de l'intervention du RASED pour 3 classes,
la somme à verser serait de 14,28 € x 3 classes = 42,84 €.

Le Conseil municipal , à l'unanimité,

- ACCEPTE le règlement de la participation pour l'année 2021 à hauteur de 42,84 €,
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

2.1.6. Subventions et avantages en nature à des tiers : 1ère attribution 2021

Chaque année, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations.

Madame la Maire apporte les précisions suivantes :

- Elle remercie Hervé ROUSSEAU, Jean Louis DUCOUT et Henri PERAU pour le travail de recensement des demandes de subventions,
- Il convient de faire apparaître les avantages en nature (moyens) mis à disposition des associations,
- Il sera important voir essentiel de travailler à un règlement des subventions
- Il conviendra de veiller à ce que chaque élu membre du bureau d'une association concernée par une subvention ne participe pas au vote.

Présentation

Les associations, listées en suivant, dont l'objet et le siège sont indiquées en suivant, dans le cadre de leur activité et/ou projet ont sollicité auprès de la commune une aide financière.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier qui comporte des informations :

- sur l'association,
- sur la réalisation effective et conforme d'un programme en cas de subvention antérieure ;
- sur un projet de réalisation et de financement d'une opération ;
- sur les ressources propres de l'association, autres informations utiles...

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE**, le versement du montant des subventions et avantages en nature comme indiqué ci-dessous,
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Objet	Association	Siège	montant subvention attribuée		Avantage en nature
Petite-enfance et enfance	Les petites canailles	Saint-Mesmin	3 950,00 €	Solde 2020	mise à disposition salle
Petite-enfance et enfance	Les petites canailles	Saint-Mesmin	15 800,00 €	2021	mise à disposition salle
Jeunesse	Familles rurales (Animatrice jeunesse)	Saint-Mesmin	5 600,00 €	2021	
Sports	SMMTT (Tennis de table)	Saint-Mesmin	1 000,00 €	2021	mise à disposition salle
Sports	La gaule des Morineaux (pêche)	Saint-Mesmin	500,00 €	2021	mise à disposition étang
Loisirs	A travers chants (chorale)	Saint-Mesmin	500,00 €	2021	mise à disposition salle
		Attribution 1	27 350,00 €		

Une 2nde attribution sera proposée au conseil municipal dès lors que les demandes émises auront été complétées des pièces et/ou informations manquantes.

Pour mémoire :

- Toute association qui reçoit une subvention est tenue de produire ses budgets et comptes à l'organisme qui accorde la subvention,
- Les mise à disposition d'équipements et de locaux doivent faire l'objet d'une convention.

2.1.7. Subvention 2021 : Echancier de versement à l'association « Les Petites Canailles »

Dans le cadre de la subvention votée à l'association Les Petites Canailles sur l'exercice budgétaire 2021, il est proposé de verser celle-ci de manière échelonnée.

Délibération

Ceci étant exposé

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE, le calendrier de versement,
 - o Versement en 3 fois,
 - o Dates de versement
 - ☐ Après le vote du budget : 25 %,
 - ☐ Au 15/06 : 50 %,
 - ☐ Au 15/10 : solde après avoir examiné les comptes de l'association que cette dernière devra envoyer dès que possible en sollicitant par courrier le versement du solde de la subvention.
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

2.1.8. City stade : Plan de financement et demande de subvention au conseil départemental (CVT 2021)

Soucieux d'apporter une proposition éducative citoyenne et solidaire et afin de créer ou de préserver le lien social, la municipalité a créé **un lieu de rencontre pour tous les citoyens dit espace intergénérationnel**.

Afin d'agrémenter cet espace, **la mairie a décidé l'installation d'un city stade** pour permettre de répondre aux jeunes désireux de se retrouver en un lieu convivial afin de pratiquer différents sports.

Pour nos écoles, l'utilisation d'une telle structure, avec l'accompagnement d'un enseignant, modifie la façon de pratiquer des activités sportives et améliore le résultat recherché. Cet espace offre de nouvelles et de bonnes perspectives d'activités à nos établissements scolaires (primaires et maternelles) qui accueillent 170 enfants dès l'âge de 3 ans. Pour notre accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et les assistantes maternelles présentes sur le territoire, ce projet apportera une nouvelle structure permettant la pratique sportive.

Pour les familles, les équipements permettront là encore d'apporter du confort aux jeunes enfants pour jouer en toute sécurité. Pour tous les Mesminois, cet outil permettra donc une libre pratique du sport à tous niveaux et à tout âge, pérennisant ainsi l'esprit sportif qui règne à Saint-Mesmin.

Cet espace en libre accès répond à une forte demande de la population pour conforter ce lien intergénérationnel indispensable aux valeurs de partages, d'échange et de connaissance du passé, de l'histoire de la commune.

Avec la présence de celui-ci, cet espace a pour vocation de créer des liens intergénérationnels supplémentaires au sein de la commune, un lieu d'échanges autour des pratiques sportives.

Le contrat Vendée territoire (CVT) 2017-2020 étant arrivé à échéance, **un dispositif transitoire CVT 2021** dit « Fonds de soutien 2021 » est institué par le département. Le projet pensé par la précédente municipalité ne bénéficiait pas alors de subventionnement. **Le retard lié notamment aux contraintes du contexte sanitaire mais aussi de règles de marché public, au regard du montant prévisionnel, pourrait présenter en contrepartie l'avantage de bénéficier maintenant d'une subvention si le conseil départemental l'accorde.**

BUDGET PRINCIPAL						
PROJET : Acquisition d'un city stade						
Dépenses	HT	TVA 20,00%	TTC	Recettes		Etat avancement subventions
<i>Dépenses éligibles</i>	49 016,00 €	9 803,20 €	58 819,20 €	Subventions	31 247,61 €	
Fourniture et pose d'un terrain multisport	49 016,00 €	9 803,20 €	58 819,20 €	Fonds de soutien CVT 2021	31 247,61 €	<i>espérée</i>
<i>dépenses non éligibles</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Emprunt et autofinancement	27 571,59 €	
				Commune	27 571,59 €	
TOTAL HT	49 016,00 €	9 803,20 €	58 819,20 €		58 819,20 €	

Le Conseil municipal à l'unanimité,

- ACCEPTE, la thématique,
- ACCEPTE le plan de financement présenté,
- AUTORISE Madame la Maire à solliciter la subvention auprès du conseil départemental,
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

2.1.9. Budgets primitifs 2021

2.1.9.1. Budget principal : budget primitif 2021

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de la commune pour une année civile. L'estimation doit être correcte, sincère et véritable pour déterminer avec le plus juste calcul le montant de l'impôt à prélever.

Le budget se décline en 2 sections : fonctionnement et investissement.

- **La section de fonctionnement** regroupe l'ensemble des dépenses courantes ordinaires qui doivent être couvertes par des recettes régulières et permanentes.
- **La section d'investissement** regroupe des opérations exceptionnelles qui contribuent à accroître ou à diminuer la valeur du patrimoine de la commune.

Suivant l'Article L. 2123-24-1-1 du CGCT, L'état annuel des indemnités des élus locaux est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Ne seront ainsi pas concernées les indemnités versées par l'intercommunalité qui établira son propre état annuel

L'état annuel 2020 des indemnités perçues par les élus locaux est présenté.

Madame la Maire explique qu'en cette année 2021,

EN FONCTIONNEMENT,

Les principales recettes sont

- des impôts et taxes qui représentent toujours plus de 40 % de nos recettes,
- des dotations d'état qui restent stables et sont d'environ 20 % de nos recettes, mais dont le montant n'est pas connu au moment du vote du budget primitif,
- un résultat de fonctionnement incorporé qui a augmenté de près de 160 000 €

une attribution de compensation qui reste stable mais pourrait baisser car le calcul du transfert de charges lors du transfert des 4 Résidences autonomie n'aurait pas été complet et est en cours de revoyure.

Elle permettent de financer les principaux et nouveaux projets suivants :

- le maintien de l'enveloppe pour les subventions aux associations,
- le recrutement d'une apprentie dans le domaine environnemental,
- la mise en œuvre de la convention avec le CPIE pour élaborer une stratégie environnementale et la décliner en actions,
- la poursuite de l'entretien et rénovation de voirie.

EN INVESTISSEMENT

Les principales recettes sont

- un virement de la section de fonctionnement de plus de 110 000 €, qui représente presque 50% des recettes,
- le rattrapage de l'encaissement du FC TVA de 2020,
- de subventions à percevoir après la mise en œuvre des projets désignés.

Elle permettent de financer les principaux et nouveaux projets suivants :

- une étude pour un projet urbain, aménagement de notre commune à moyen et long terme, et des projets d'acquisition de terrains et bâtiments pour alimenter le projet,
- par le plan de relance numérique avec la transformation numérique de l'école publique en travaillant à l'équipement de l'école (matériels et de réseaux informatiques, services et ressources numériques, et l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques),
- par le renouvellement d'équipements pour le restaurant scolaire,
- par la réalisation des travaux du relais-jeunes (ex foyer des jeunes)
- par acquisition d'un city stade,
- par la réalisation de travaux d'entretien et réparation sur la salle omnisport,
- par le changement de prestataire informatique,
- par la rénovation de plusieurs voiries,
- par de l'effacement de réseaux et rénovation d'éclairage public,
- par l'extension du colombarium.

Délibération

Ceci étant exposé

Vu l'instruction budgétaire M14

Considérant l'avis de la commission permanente finances

FONCTIONNEMENT	BP 2021
Fonctionnement - Recette	1 548 376,86 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	480 589,91 €
013 - Atténuation des charges	2 000 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 700,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	69 270,00 €
73 - Impôts et taxes	654 620,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	325 196,95 €
75 - Autres produits de gestion courante	7 500,00 €
76 - Produits financiers	0,00 €
77 - Produits exceptionnels	1 500,00 €
Fonctionnement - Dépense	1 548 376,86 €
011- Charges à caractère général	490 920,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	328 925,00 €
014- Atténuations de produits	1 500,00 €
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	55 479,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	444 646,39 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 059,40 €
65 - Autres charges de gestion courante	182 411,07 €
66 - Charges financières	20 936,00 €
67 - Charges exceptionnelles	500,00 €

INVESTISSEMENT	BP 2021 (RAR + ND)
Investissement - Recette	898 602,59 €
021- Virement de la section de fonctionnement	444 646,39 €
024-Produits de cessions	0,00 €
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 059,40 €
10- Dotations, fonds divers et réserves	215 781,59 €
13- Subventions d'investissement	215 115,21 €
16-Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
21- Immobilisations corporelles	0,00 €
Investissement - Dépense	898 602,59 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	70 281,59 €
020 - Dépenses imprévues (investissement)	5 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 700,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	123 902,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	27 300,00 €
2031-Frais d'étude	25 000,00 €
2051-Concessions et droits similaires	2 300,00 €
21 - Immobilisations corporelles	579 419,00 €
21 - terrains aménagés	23 000,00 €
64 - Achat terrains	2 500,00 €
79 - Bâtiments divers	160 398,00 €
80 -Voies et réseaux	186 021,00 €
84 - Salle Omnisports	40 000,00 €

87- Ecole publique	12 500,00 €
100 - Bâtiment Accueil Enfance	30 000,00 €
101 - Restaurant scolaire	2 500,00 €
Investissement - Dépense	suite
102- Mairie	29 500,00 €
103- Terrain intergénérationnel : City stade	60 000,00 €
113- Travaux église	25 000,00 €
115-Cimetière	8 000,00 €
23-Immobilisations en cours	85 000,00 €
110- Relais Jeunes	85 000,00 €

RAR : restes à réaliser, ND : nouvelles dépenses.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE le budget primitif par chapitres présentés ci-dessus,
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

2.1.9.2. Budget annexe "Activités commerciales" : budget primitif 2021

Le budget prévisionnel 2021 s'équilibre dans les 2 sections.

Délibération

Ceci étant exposé

Vu l'instruction budgétaire M14

Considérant l'avis de la commission permanente finances

FONCTIONNEMENT	BP 2021
Fonctionnement - Recette	7 195,14 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	445,14 €
74 - Dotations, subventions et participations	0,00 €
75- Autres produits de gestion courante	6 750,00 €
Fonctionnement - Dépense	7 195,14 €
011- Charges à caractère général	695,14 €
023 - Virement à la section d'investissement	5 200,00 €
65-Autre charges de gestion	0,00 €
66 - Charges financières	1 300,00 €

INVESTISSEMENT	BP 2021
Investissement - Recette	47 097,24 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €
021 - Virement de la section fonctionnement	5 200,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	5 111,48 €
13 - Subventions d'investissement	36 785,76 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
Investissement - Dépense	47 097,24 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	5 111,48 €
13 - Subventions d'investissement	36 785,76 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	5 200,00 €
20- Immobilisation incorporelle	0,00 €
21 -Immobilisations corporelles	0,00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE le budget primitif par chapitres présentés ci-dessus,
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

2.1.9.3. Budget annexe "Lotissement La Prée" : budget primitif 2021

Les travaux du lotissement étant terminés,

- il n'y a donc pas de section d'investissement,
- la section de fonctionnement présente un déficit qu'il convient de financer par une subvention d'équilibre du budget principal permettant de financer les dépenses non répercutées sur le prix de vente.
- il conviendra prochainement de clore le budget.

Délibération

Ceci étant exposé

Vu l'instruction budgétaire M14

Considérant l'avis de la commission permanente finances

FONCTIONNEMENT	BP 2021
Dépenses	16 199,11 €
001 - Résultat de fonctionnement reporté	16 198,54 €
011- Charges à caractère général	0,00 €
042 - Opérations d'ordre	0,00 €
65- Autres charges de gestion	0,57 €
Recettes	16 199,11 €
002- Résultat de Fonctionnement	0,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €
70- Produits des services, du domaine et ventes	0,00 €
75-Autres produits de gestion	16 199,11 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE le budget primitif par chapitres présentés ci-dessus,
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

2.1.9.4. Budget annexe "Eco-Lotissement l'Augoire" : budget primitif 2021

Le budget annexe ayant été créé,
Le bureau d'étude pour le permis d'aménager ayant été sélectionné,
Il convient d'inscrire les crédits nécessaires pour réaliser le permis d'aménager et dépenses liées.

Délibération

Ceci étant exposé

Vu l'instruction budgétaire M14

Considérant l'avis de la commission permanente finances

FONCTIONNEMENT	BP 2021
Dépenses	54 000 €
001 - Résultat de fonctionnement reporté	0 €
011- Charges à caractère général	54 000 €
042 - Opérations d'ordre	0 €
65- Autres charges de gestion	0 €
Recettes	54 000 €
002- Résultat de Fonctionnement	0 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	54 000 €
043 - Opérations d'ordre	0 €
70- Produits des services, du domaine et ventes	0 €
75-Autres produits de gestion	0 €

INVESTISSEMENT	BP 2021
Investissement - Dépense	54 000 €
001- Solde d'exécution	0 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	54 000 €
16-Emprunts et dettes assimilées	0 €
Investissement - Recette	54 000 €
001- Solde d'exécution	0 €
040 - Opérations d'ordre	0 €
16-Emprunts et dettes assimilées	54 000 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE le budget primitif par chapitres présentés ci-dessus,
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Il est précisé que le financement d'un lotissement se fait par ligne de trésorerie et non par emprunt.

2.2. RESSOURCES HUMAINES

2.2.1. Contrat d'apprentissage : création d'un poste

Sur proposition de la CPM 3 (chapitre environnement), de recruter un apprenti pour réaliser un inventaire et gestion des espaces verts communaux → Hervé ROUSSEAU, Anne VASSEUR, Céline BELAUD et Anne ROY ont travaillé le projet.

Le programme d'action pourrait être

1. Prise de connaissance des actions réalisées sur la commune
2. Inventaire général de la biodiversité
3. Gestion adaptée sur les espaces communaux

Compétences acquises en fin de formation

- Travailler avec différents acteurs du territoire (CCPP, CPIE, CAUE...)
- Comprendre et travailler avec les équipes techniques de la commune,
- Utiliser des protocoles faune/Flore
- Créer des cartographies sur SIG (QGIS, « Géovendée »)
- ...

Délibération

Ceci étant exposé

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le Décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis donné par le Comité Technique, en sa séance du (préciser la date).

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant la volonté de la commune de dresser un état des lieux avant d'engager des actions dans le domaine environnemental,

Considérant la saisine du Comité Technique pour avis, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Administratif et technique	1	Licence Professionnelle MINA Métiers de la Protection et de la gestion de l'environnement, parcours métiers du diagnostic, de la gestion et de la protection des milieux naturels	1 an

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de créer un contrat d'apprentissage dans les conditions précitées,
- DECIDE de conclure à compter du 1er septembre, un contrat d'apprentissage conformément au tableau ci-dessus,
- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal chapitre 012,
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

2.3. VIE ASSOCIATIVE

2.3.1. Maison Départementale des Associations de la Vendée : adhésion 2021

Annexe 2 : Livret d'accueil

La MDAV une association au services des associations et des collectivités de Vendée.

La Vendée compterait aujourd'hui environ 14 000 associations déclarées auprès des services de la Préfecture dont 30 pour Saint-Mesmin.

Face aux contraintes administratives de plus en plus lourdes, cette vitalité peut être accompagnée par la MDAV.

L'adhésion de la commune permet :

1) à la municipalité

- **Accompagnement** : élaboration de conventions de partenariat, dossier de demande de subvention , reprise d'activité d'une association, audit et accompagnement d'associations en difficulté ...
- **Une intervention par an** : rencontre associative où conférence-débat auprès des associations pour présenter les services de la MDAV : affiches, tract, calendrier formation, lettre d'information, emailing sur des dispositifs pour les associations.

2) aux associations

- **gratuitement : le Conseil**
 - o Conseil juridique et administratif : création et modification statutaire, aide aux déclarations réglementaires.
 - o Conseil financier et comptable : aide à l'élaboration du plan comptable, élaboration des dossiers de subvention.
 - o Conseil social et salarial : élaboration de fiches de poste, aide à la rédaction des contrats et des déclarations légales, édition des bulletins de salaire.
- **un tarif privilégié : la Formation, pour les bénévoles et les salariés**
 - o Pour qui : bénévoles, acteurs du monde associatif, salariés associatifs,
 - o Comment : délocalisé sur l'ensemble du département à la demande des collectivités et des associations, des conférences ou tables rondes avec des professionnels (avocat, juriste , expert-comptable ...) en direction des acteurs de la vie associative
- **tarif privilégié : L'Accompagnement, pour aider les association dans leur vie quotidienne**
 - o gestion de vos salariés, aide dans votre comptabilité, conseils en communication, etc. grâce à nos Packs personnalisés : Financier, Social et Paie, fiscal, dissolution, ingénierie de projet, communication, animation / congrès / conférence / forum

L'adhésion (par tranche de population) 2021 est fixée pour les communes 2500 à 3500 (cf. nombre d'habitants commune Saint Mesmin) habitants à 300.00€.

Délibération

Ceci étant exposé

Considérant le courrier du 8 décembre de l'association ouvre les guillemets maison départementale des associations de la Vendée » proposons une adhésion,

Considérant que la commune adhérerait en 2020.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'adhérer à la Maison Départementale des Associations de la Vendée
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération,

3. INFORMATIONS

3.1. DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération n°20031 du 26 mai 2020 portant délégations compétences du conseil municipal au maire
Le relevé des dépenses entrant dans le champ de la délégation de compétence n°4 n'est pas possible actuellement, il sera fait dès que possible.

Madame la Maire lève la séance à 23 h 40

La prochaine séance du conseil municipal se tiendra le **lundi 17 mai 2021 à 19h**